

BLANC. Ober nozweziou gwenn.
Faire des nuits blanches (des infidélités à son mari absent).

Gwerziou Breiz-Izel, I, 526.

BLÉ, S., 76, 77, 768, 769.

BŒUF, S., 240.

BOIRE, S., 259.

BOIS, S., 569.

BOITEUX. Kam, kam,
Kerz dawit da vam :
Kam out,
N'em euz ehom ebed ac'hanout.

Boiteux, boiteux, va trouver ta mère ; tu es boiteux, je n'ai pas du tout besoin de toi.

Ki *madam*

Pa gar ve kam.

Le chien de Madame est boiteux quand il veut.

Saint-Mayeux.

Cf. S., 35.

Voir S., 108, 109, 122, 659, 913.

BON, S., 939.

BONNET. Dougen ar bonet forc'heg.

Porter le bonnet fourchu (les cornes).

Proux, *Canaouennou grêt gant eur C'hernevod*, p. 23.

Dougen ar bonet.

Gwerziou Breiz-Izel, I, 162.

Cf. *Nin daillo ur boneet dar pulifar* nous ferons porter les cornes à Putiphlar, ms. de la tragédie de Jacob, p. 31.

— S., 611.

BORGNE, S., 114.

BOUCHE. Ma vije bet dior dë c'henon ganit, oa zaillet 'barz.

Si tu avais eu la bouche ouverte, cela aurait sauté dedans ; se dit en donnant à quelqu'un un objet qu'il cherche, et qui n'était pas caché.

Trévéréec.

— Voir S., 243.

BOUCHER, s. m., S., 115, 563.

BOUDIN, S., 230.

BOUILLIE. Eur c'hemener diwar e wri
A lonkfe yôd kenkous ha tri.

Un tailleur, sans quitter sa couture (sans se lever de son siège), avalerait de la bouillie autant que trois.

Trévéréec.

Voir *Carnoct*, et S., 18, 133.

BOURGEOIS, S., 241.

BOUT, S., 3, 638.

Braspars, S., 988.

Bré. Ar zeitek a viz ewen
E ve foar newe Bre war an dosen,
A lak ar c'hoz saout da vresken,
Ar c'hezek da winqal
Hag ar groac'het da vringal.

Le dix-sept juin il y a la foire nouvelle de Bré, sur la colline ; elle fait les vieilles vaches courir, les chevaux ruer, et les vieilles femmes sauter.

Pédernec, C.-d.-N.

BREBIS, S., 120, 519, 554.

BRETAGNE, S., 894, 982.

BRETON, S., 983, 986.

BRUIT, S., 315.

BRUME, S., 749, 750.

BUBON, S., 249, 908.

BUCHE, S., 349.

BUISSON, S., 491.

Bulat, S., 806.

E. ERNAULT.

CHANSONS POPULAIRES DE LA BASSE-BRETAGNE

LVIII.

An uzulier, « l'Usurier ».

1. E medi ar paour en tal ho pors
E c'houlenn eun tam bara deus ho tors ;
2. Pe eur bastel gig divar ho plad
Pe vassin ar iod da grignad.
3. — Me zo va class o c'hemoc'h ar c'had
Pa deuchont d'ar guer ho haffint mad.
4. Me ne kaff din eus kernez vras,
Pa na pur ar beoien ar ied glas,
Ar pri demeus ar mechou bras.
5. Me ne kaff ked din ve ker an ed (ar boued)
Pa ne da seiz skoet peb greunen ed.
6. Pa ne da seiz skoet peb pikodat
Na kaouet lez gant peb sac'hat
7. — Roit d'ar paour an alluzen
Me a tremeno eb tam d'am meren.
8. — Ar pred all te a raffe korvad
Zebpe diou pe teir skudellad.
9. Pa ie an uzulier d'an illis,
E chache ar paour var he c'houris,
10. Hag a c'houlene, ken truezus,
— Eun dinerig en hanon Jesus.
11. — Me ne meus nag arc'hant nag aour
Netra e bed da rei d'ar baour.
12. Na klan fatig en cum kavet.
Ober he testamant en n'eus c'hoantet.
13. — Grid ho testamant pa geret,
A pa iaffe da pemp kant skoet
Vel ma leverot a vo groet.
14. — Me meus aze lisseliou moan
Laket ar gaera d'am lianan
Vid ma-zin brao deus ar bed mau.
15. — Nag aze zo eur c'hos valin
Seiz vla zo o telc'hel ad lin
O zo manivik evid ho min.
16. A zo manivik evid ho min
Evid mond d'an ivern da zevi.
17. — Setu aman fad zo eur verc'h vad
A testamant an ivern d'he zad ?
18. Setu an uzulier maro
D'he anterramant deuet n'eb a garo.
19. Pa ia an uzulier d'an douar
E lam an diaoul var lost ar c'har.

20. Nag e lavare dre ma ze
Eman zo din korf ag ine.
21. Pa voa laket bars en illis
Hag en laket var ar vaskaon,
22. Eur strak en deus gred he archet
He ben er mez n' deus digasset,
23. Evid lavaret da dud he kaon
Na no pedchen ked evid-han.
E voa o leski e kreiz an tan.
24. An uzulier a lavare
En puns an ivern pa iskene :
25. — Na va loskit da vond er mez
Me a roi an alluzen bemdez (1).
26. — Souez na rez pa voas he c'hez
Na breman ne c'hi ked er mez.
27. — Mar karje bed ma merc'h Mari
Rei an alluzen eb goud din
En devoa savet et ene tri
28. Ene va mam ene va zad
29. Na va hini-me va eunan
Breman on e leski kreiz an tan !

Collection Penquern, Bibl. Nationale, ms., f. celt. n° 95, f°s 329, 332. J'ai gardé telle quelle, en ajoutant seulement des numéros, la division des couplets, qui aurait pu être plus exacte. Dans les tercets, le second vers devrait être répété; il en est de même pour l'avant-dernier vers de la chanson. La répétition est, au contraire, erronée aux couplets 15, 16.

Cette pièce est la mise au net de celle qu'on lit dans la même *Collection*, n° 90, f°s 268-270. Ici il y a quelques traces d'hésitations provenant sans doute de ce que la chanson a été chantée deux fois de suite, avec de légères variantes de rédaction, comme cela est ordinaire en pareil cas. La répétition signalée plus haut comme fautive ne s'y trouve pas.

A la fin de la chanson, on lit ces renseignements : « Marie Koad, femme d'Yves Keriou d(emeuran)t à Penvern près le Porslan, en Taulé. 13 juil : 1851 ». « Luzurier de St Yves, à Pleiber Krist; la chanteuse enfant, monta sur l'autel pour soupeser la bourse ».

Traduction.

1. — Le pauvre est devant votre cour, demandant un morceau de pain de votre niche, 2. ou une tranche de viande de votre plat, ou le chaudron à bouillie, pour le gratter. 3. — Mes chiens sont à chasser le lièvre; quand ils reviendront, ils trouveront bon tout cela.

4. Moi, je ne trouve point qu'il y ait grande disette, quand les pauvres ne paissent pas l'herbe verte, ni l'argile des campagnes. 5. Moi, je ne trouve point que le blé soit cher, quand chaque mesure ne monte pas à sept écus; 6. quand chaque mesure ne monte pas à sept écus, et qu'on n'a pas (une vache à) lait avec (le prix de) chaque sac. 7. — Donnez au pauvre l'a-

(1) 25 bis. Me a roi an alluzen bemdez
Ter goec'h ar sizun kalite.

25 ter. Nag e lavare an Diaoul bras
(Coll. Penq., n° 90, f° 270; ce dernier vers a été biffé).

mône, et je me passerai entièrement de goûter. 8. — A l'autre repas tu t'emplirais le ventre, tu mangerais deux ou trois écuellées! — 9. Quand l'usurier allait à l'église, le pauvre tirait sur sa ceinture, 10. et demandait, d'un air à faire pitié : — Un petit denier, au nom de Jésus! 11. — Moi, je n'ai ni argent ni or, rien du tout à donner au pauvre. — 12. S'étant trouvé gravement malade, il a voulu faire son testament.

13. — Faites votre testament quand vous voudrez; quand il irait à cinq cents écus, comme vous direz on fera. 14. — J'ai là des linges fins; mettez le plus beau à m'ensevelir, afin que je sois en belle toilette pour quitter ce monde. 15. — Il y a là un linge grossier qui sert depuis sept ans à garder de la graine de lin; il est excellent pour votre mine, 16. Il est excellent pour aller en enfer brûler. 17. — Voici, certes, une bonne fille, qui adjuge l'enfer à son père! — 18. Voilà l'usurier mort; à son enterrement vienne qui voudra. 19. Comme l'usurier va en terre, le diable saute sur la queue de la voiture, 20. et il disait en chemin : — Celui-là est à moi corps et âme! —

21. Quand il fut mis dans l'église et placé sur les tréteaux funèbres, 22. son cercueil a fait un craquement; il a passé sa tête dehors, 23. pour dire aux gens de son deuil de ne pas prier pour lui; qu'il était à brûler au milieu du feu. 24. L'usurier disait en descendant au puits de l'enfer : 25. — Laissez-moi sortir, je donnerai l'aumône chaque jour (1). 26. — Que ne le faisais-tu quand cela t'était si facile? Maintenant tu ne sortiras point. 27. — Si ma fille Marie avait voulu donner l'aumône à mon insu, elle aurait sauvé l'âme de trois personnes : 28. L'âme de ma mère, l'âme de mon père, 29. et la mienne à moi-même; maintenant je suis à brûler au milieu du feu! —

La collection Penquern contient (n° 91, f°s 163-165) une autre version intitulée *Uzulier bras*, et suivie de la mention : « Caton bonder de Plouenan, 22 octobre 1852 ». M. Luzel l'a publiée et traduite, *Annales de Bretagne*, V, 494-499; cf. *Revue Celtique*, XV, 385. Dans la citation que M. Luzel fait des *Gwerziou Breiz-Izel*, à la note finale, il faut lire II, 528, au lieu de 229.

Au 5^e couplet de notre chanson, *greunen ed* « grain de blé » a certainement remplacé *pikodat ed*. Les deux vers suivants sont fort obscurs par eux-mêmes, mais leurs variantes permettent d'en déterminer le sens. On lit, coll. Peng., ms. n° 90, f° 268 :

Pa ne de seiz skoet peb pikorat
Na kaouet lez gaut peb sac'hat;

et à la suite : *pris ar c'had. Na kaouet lez gant pris sac'hat*. Le ms. n° 91, f° 164, porte :

(1) 25 bis. Je donnerai l'aumône chaque jour, et trois fois par semaine la charité. — (25 ter. Le grand diable disait :)

Ces deux premiers vers semblent provenir d'une réminiscence de la chanson toute différente « L'héritière de Keroulaz », *Barzas Breiz* 298; *Gwerziou Breiz-Izel* II, 134. M. Luzel explique, p. 135, que l'« aumône » se disait des dons en nature, et la « charité » ou la « qualité », des distributions d'argent. Dans le passage du *Barzas Breiz*, la charité consiste pourtant en « dix-huit quartiers de froment, et d'orge et d'avoine »; et Grégoire de Rostrenen définit *carites, carite* « aumône réglée qu'on donne en des maisons à de certains jours, en argent, ou autrement ».

Ken a deñ seiz skoët poëselad ed.
 Ken a dañ seiz skoët peb boëzellad
 Mam mezo bioc'h lez gant heb sac'hat.

Le mot *pikodat*, *pikorat*, est ici remplacé par *poëselad*, boisseau; de même *triouec'h bigouad segal* "dix-huit mesures de seigle.", *Barzaz Breiz* 137 répond à *tri-c'houec'h poezellad had*, dix-huit boisseaux (de grain), *Gwerziou Breiz-Izel*, I, 50, cf. 54, où ces boisseaux sont devenus des demi-boisseaux. A la p. 76, on lit *tri-c'hant bigoded ed*, traduit p. 77, "dix-huit bigodes de blé" (il faudrait "trois cents", à moins que le texte même ne soit à corriger); M. Luzel dit en note qu'il ne connaît pas la capacité de cette mesure. Ce mot doit avoir la même origine que le français *picotin*, cf. anglais *peck*.

E. ERNAULT.

LE MARIAGE EN MAI.

II

Chez les Israélites aussi, le mariage est interdit dans la période qui s'écoule entre la Pâque et la Pentecôte et qui correspond généralement au mois de mai. Le rapprochement entre cet usage et celui que signale Ovide a été déjà fait par Landsberger, dans la *Jüdische Zeitschrift für Wissenschaft u. Leben* de Geiger (année 1869). C'est ce travail que nous allons résumer pour les lecteurs de *Mélusine*, en le rectifiant quand il y a lieu.

Voici comment s'exprime le code officiel des lois religieuses (*Tour, Orak Hayyim*, § 493, ouvrage du XIV^e siècle): « L'usage universel défend de se marier entre Pâque et Pentecôte, pour ne trop se réjouir, car pendant cette période moururent les disciples de Rabbi Akiba. R. Isaac Guiyat écrit que cette interdiction vise seulement le mariage, mais non les fiançailles, et même pour le mariage, celui qui contrevient à cette défense n'est pas puni. Et ainsi ont conclu les Gaonim. »

Un contemporain de l'auteur du *Tour*, Yerouham, rabbin du midi de la France (*Séfer Adam Vehava*, 5, 4), donne un autre motif à cet usage: « Comme pendant cette période, on offrait de l'orge et que l'oblation de l'orge était imposée à la femme soupçonnée d'adultère, c'est pour cette raison qu'il est défendu de prendre femme, bien qu'on prétende que ce motif en est la mort des douze mille disciples d'Akiba. »

Sidkia b. Abraham, rabbin italien du XIII^e siècle, élève des écoles française et allemande, (*Schibboulé Halléket*, 235, p. 218 de l'édition Buber) dit, de son côté: « Il y en a qui ont l'habitude de ne pas se marier entre Pâque et Pentecôte, parce que ces jours sont néfastes, les disciples d'Akiba ayant succombé en cette période. En certains endroits, le mariage est permis jusqu'au 1^{er} Iyar (cinq semaines environ avant la Pentecôte). Mon frère Benjamin explique ainsi cet usage. Dans le *Séfer Olam*, R. Yohanan, fils de Nouri, dit que les méchants ne sont châtiés dans la Géherme que depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte (il serait donc indécent de se réjouir pendant ce temps). Il explique aussi l'usage qu'ont les femmes de ne pas travailler pendant cette période après le coucher du soleil: la mesure d'orge qui était offerte en ces jours rappelle celle qui était

apportée par la femme soupçonnée d'adultère, elles s'abstiennent donc de travailler la nuit où l'on évoque le souvenir de l'oblation d'orge: afin de s'exhorter à la vertu (1). »

Le plus ancien texte qui parle de cet usage est celui qu'invoque le *Tour*, à savoir une consultation de Natronaï. Il existe deux chefs d'école de ce nom, l'un Natronaï, fils de Néhémie, qui dirigea l'académie de Pumbedita, à partir de 719, l'autre Natronaï ben Hillaï, président de celle de Sora, de 859 à 869. M. L., dans l'intérêt de sa démonstration, attribue la consultation au premier. Or, d'après cet auteur, au dire des docteurs, les douze mille disciples d'Akiba étant morts de la peste, entre Pâque et Pentecôte, *dès ce temps* fut institué l'usage de ne pas se marier pendant cette période. M. L. en conclut que c'est dans leurs relations avec les Romains, ou leur séjour à Rome, que les Juifs apprirent l'usage relaté par Ovide. C'est de Rome que l'usage a passé en France, où Bayle (*Pensées diverses*, 100) l'a constaté, et en Ecosse (Walter Scott, *Letters on Demonology*).

M. Landsberger s'évertue ensuite à prouver qu'à l'origine, l'interdiction ne s'appliquait qu'au mois d'Iyar et non à l'intervalle qui sépare Pâque de Pentecôte.

A vouloir trop préciser, on tombe dans les subtilités. Ce qu'il faut retenir de cette étude, c'est que, chez les juifs, existe, depuis le VIII^e ou le IX^e siècle, l'usage de ne pas se marier pendant une période qui répond à peu près au mois de mai, et que cet usage était généralement expliqué par le souvenir de la mort des 12,000 disciples d'Akiba (lesquels, d'après Graetz, sont les partisans de Bar Coziba, recrutés par Akiba). Seulement, il ne faut pas négliger cette particularité que cette interdiction est toujours liée à celle de se raser pendant le même temps. Les trouve-t-on conjointement dans les textes non-juifs qui parlent de l'interdiction du mariage en mai? Ne pas se raser est pour les juifs un signe de deuil.

Israël LÉVI.

LE GRAND DIABLE D'ARGENT, PATRON DE LA FINANCE

IV

A la Foire Saint-Germain.

Grâce à une indication de M. Loquin, nous avons retrouvé une farce du commencement du XVIII^e siècle, où l'on voit encore qu'à cette époque le type iconographique était bien connu de tous. Elle est intitulée:

LE DIABLE D'ARGENT, prologue représenté par la troupe du sieur Francisque à la Foire Saint-Germain,

(1) Nous avons cité le texte complet du *Schibboulé Halléket*, qui n'a été édité qu'en 1886. Si M. Landsberger l'avait connu, il n'aurait pas manqué de remarquer que Yerouham a simplement confondu deux passages du *S. H.* et, d'autre part, qu'il ne faut pas attacher d'importance aux opinions de ce Benjamin, qui cherche toujours aux usages des causes plus ou moins mystiques et différentes de celles que donnent les autres rabbins.